

# BGer 5A 460/2023 vom 9. August 2023

Bundesgericht, 2023-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_460\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_460_2023)

FR: TF 5A 460/2023 du 9 août 2023

IT: TF 5A 460/2023 del 9 agosto 2023

## Regeste

consentement à la vente d'un immeuble successoral | Droit des successions

## Erwägungen

### E. 1

Par ordonnance du 21 février 2023, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du canton de Genève a, en bref, consenti à la vente d'un bien immobilier appartenant à la communauté héréditaire dont fait partie A. \_\_\_\_\_ (ch. 1), autorisé les curatrices à signer au nom et pour le compte de celle-ci le contrat de vente (ch. 2) et à donner procuration à un avocat pour représenter leur protégée lors de la signature de l'acte de vente (ch. 3). Par décision du 15 mai 2023, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable le recours formé par la prénommée à l'encontre de cette ordonnance.

### E. 2

Par écriture mise à la poste le 16 juin 2023, A. \_\_\_\_\_ interjette un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre la décision de la cour cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

La présente écriture est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF. Il apparaît superflu de vérifier les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

### E. 4.1

En l'espèce, la cour cantonale a constaté que, le 22 mars 2023, la recourante a été invitée à verser une avance de frais de 400 fr. jusqu'au 11 avril 2023. Aucun paiement n'étant intervenu dans ce délai, un délai supplémentaire au 1er mai 2023 lui a été fixé pour s'exécuter. Ce délai s'est aussi révélé vain; en outre, aucune requête d'assistance judiciaire n'a été présentée. L'intéressée n'ayant pas payé l'avance de frais dans le délai supplémentaire qui lui a été octroyé, son recours est dès lors irrecevable ( art. 101 al. 3 CPC ).

### E. 4.2

La recourante ne critique aucunement les constatations des juges précédents ni leur conclusion juridique, mais discute essentiellement le fond du litige, au demeurant de manière difficilement intelligible. Dénué de toute motivation conforme aux exigences légales, le recours s'avère ainsi entièrement irrecevable (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

### E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ). Bien qu'elle invoque son impécuniosité, la recourante n'a pas formellement sollicité l'octroi de l'assistance judiciaire; de toute manière, une telle requête eût été rejetée vu l'irrecevabilité manifeste du procédé ( art. 64 al. 1 LTF ). Cela étant, les frais judiciaires lui incombent ( art. 66 al. 1 LTF ).

#### **E. 6**

La recourante est expressément informée que d'ultérieures écritures du même style seront désormais classées sans suite .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.